

## DÉCISION MUNICIPALE



**N° 036 / 2024**  
**DU 12 JUIN 2024**

### CONVENTION D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE ACTIVITÉ CAFÉ/RESTAURATION DANS LA COUR DU VIEUX CHÂTEAU

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°5/2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire du site du Vieux Château place de la Trémoille à Laval sur la parcelle cadastrée section CI numéro 54,

Considérant que dans le cadre de sa démarche "Action cœur de ville", la ville de Laval souhaite accompagner le dynamisme dans le centre historique en lien avec sa politique d'attractivité commerciale, culturelle et touristique,

Considérant que la mise en place d'une nouvelle offre café/restauration pendant la période estivale vise à renforcer l'attractivité du site du Vieux Château mais aussi à développer et rechercher des complémentarités avec l'offre commerciale et de restauration existante,

Considérant que la ville de Laval a appelé les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'une activité économique du type café/restauration dans la cour du vieux château/MANAS de Laval pendant la période estivale 2024,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'offre de la société End Event à Vitré a été retenue comme la plus à même de répondre aux objectifs municipaux,

Qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de ces espaces par voie de convention entre la ville de Laval et la société End Event,

### DÉCIDONS

#### Article 1

La convention au profit de la société End Event représentée par Monsieur Florian Fesnoux, domiciliée 4 rue de Val d'Izé à Vitré (35500) pour la mise à disposition temporaire des espaces situés dans la cour du Vieux Château/MANAS place de la Trémoille à Laval appartenant à la ville de Laval, est approuvée.

#### Article 2

La convention prend effet à compter du 12 juin 2024 jusqu'au 18 septembre 2024 avec une période d'exploitation du 15 juin au 15 septembre 2024. Une prolongation éventuelle de la durée d'exploitation pourra être mise en place jusqu'au 29 septembre 2024 au plus tard.

#### Article 3

La mise à disposition s'effectuera moyennant le versement d'une redevance globale et forfaitaire de 2 500 €TTC payable mensuellement à terme échu. La prolongation éventuelle de la durée d'exploitation donnera lieu à une facturation supplémentaire calculée au prorata temporis sur la même base financière.

#### Article 4

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document cet effet.

#### Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo